



Note brève et synthétique du budget primitif

CCAS 2025

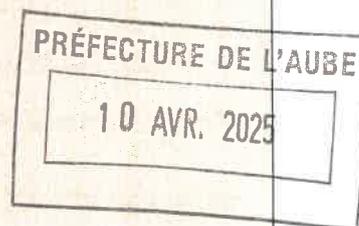


Table des matières

1- Le cadre législatif et réglementaire	p 2
A – Les définitions	p 2
B – La composition du CCAS.....	p 2
2- Le budget du CCAS pour l'année 2025	P 3
A – Fonctionnement	p 3
✓ Dépenses	p 3
✓ Recettes	p 4
B – Investissement.....	p 5
3- Continuité d'une politique d'aides	p 5
A – Subventions versées aux associations	p 5
B – Aides aux administrés	p 6

1 – Le cadre législatif et réglementaire

A – Les définitions

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour une année civile. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS est établi en deux sections, fonctionnement et investissement. Dans chaque section on y retrouve les dépenses et les recettes. Il est divisé en chapitres puis en articles selon l'instruction budgétaire M14.

Le budget du CCAS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

B – La composition du CCAS

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- ✓ Le président : Mr Nicolas MENNETRIER
- ✓ La vice-présidente : Mme Véronique STOLTZ
- ✓ Les membres élus du conseil municipal : Mme Annie SALAMI, Mme Liliane VOYARD, Mr Pascal GENET.
- ✓ Les membres nommés : Mme DANTON, représentante des associations familiales, Mme LAMY, représentante des associations des personnes âgées et retraités du département, M. MOSCA, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

2 – Le budget du CCAS pour l'année 2025

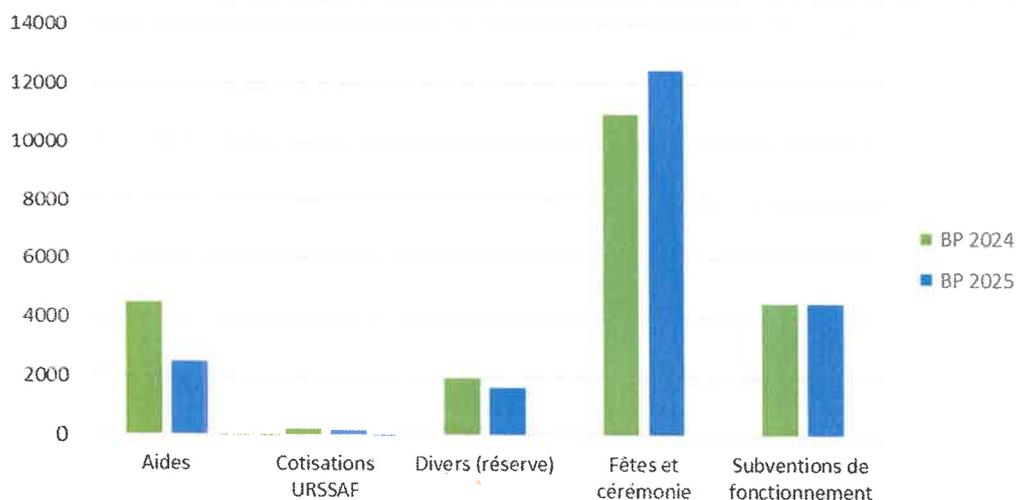
Le budget 2025 sera voté le 26 mars 2025 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie, il est également publié sur le site internet de la commune.

A – Fonctionnement

✓ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées par l'achat des colis des anciens, les cotisations, les aides aux administrés et les subventions versées aux associations.

Nature de la dépenses	Pour rappel BP 2024	Budget primitif 2025
Colis des anciens	11 000,00 €	12 500,00 €
Cotisations	200,00 €	160,00 €
Aides aux administrés	4 500,00 €	2 500,00 €
Subventions aux associations	4 500,00 €	4 500,00 €
Divers	1 943,56 €	1 635,84 €
	22 143,56 €	21 295,84 €

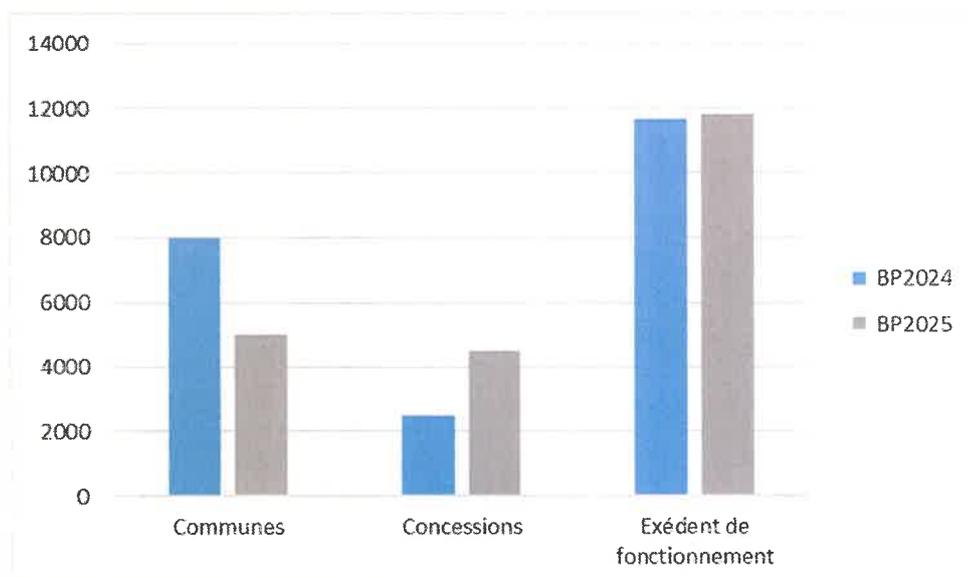


Les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS diminuent de 847.72€ par rapport au BP 2024. Cette diminution permet toutefois de conserver le niveau de prestation servi habituellement tout en diminuant la demande de subvention communale (8 000 à 5 000 €). On constate alors une marge prévisionnelle qui baisse également légèrement : 1 943,56 € à 1 635,84 €.

✓ Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont constituées par une subvention de la commune et l'encaissement du produit des concessions.

Nature de la recette	Pour rappel BP 2024	Budget primitif 2025
Concessions	2 500,00 €	4 500,00 €
Subvention de la commune	8 000,00 €	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement	11 643,56 €	11 795,84 €
	22 143,56 €	21 295,84 €



Concernant les recettes de fonctionnement, la demande de subvention à la commune de Saint-Lyé est en baisse de 3 000 €. Cette baisse est compensée partiellement par l'évolution du produit de la vente des concessions dans les cimetières (+ 2 000 €). Ce montant permet de s'ajuster au montant des ventes constatées ces dernières années.

Ainsi, le budget prévisionnel 2024 en section de fonctionnement est équilibré à 21 295.84 € en dépenses et en recettes.

B – Investissement

Le CCAS n'a pas de dépenses d'investissement. Un solde de 45,73 € est simplement reporté.

3 – Continuité d'une politique d'aides

A – Subventions versées aux associations

Le CCAS attribue les subventions de fonctionnement suivantes pour 2025 :

- ✓ 2 500€ à l'association d'aide à domicile en milieu rural de Mantenay
- ✓ 300 € à l'association de visites des malades dans les établissements hospitaliers (Aube)
- ✓ 250€ à l'association Solidarité Femmes
- ✓ 950 € à l'association Les restaurants du cœur 10
- ✓ 500 € à l'association France Alzheimer

Les mêmes subventions avaient été allouées en 2024.

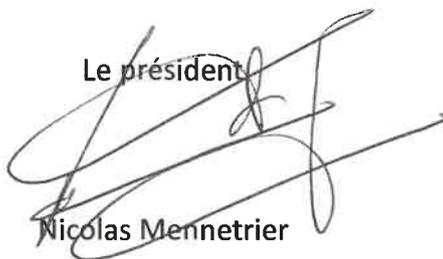
B – Aides aux administrés

Le conseil d'administration a mis en place il y a quelques années un dispositif d'aides en faveur des familles à faibles revenus. Les administrés peuvent selon leurs revenus bénéficier d'une aide sur présentation de justificatifs :

- ✓ Pour la garde d'enfant
- ✓ Pour les études

- ✓ Pour les classes découvertes
- ✓ Pour l'aide à domicile pour les personnes âgées
- ✓ Pour le permis de conduire
- ✓ Pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name.

Nicolas Mennetrier